

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 24350

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240426\_65

**ARRÊTÉ**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA  
RD 143 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
CHAMPROND-EN-GÂTINE ET LE THIEULIN, DURANT 2  
JOURS DANS LA PÉRIODE DU 06 AU 10 MAI 2024  
24 H/24, EN RAISON DES TRAVAUX D'ABATTAGE  
D'ARBRES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,  
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les  
instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription,  
Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres en bordure de la RD 143, il y  
a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de CHAMPROND-EN-  
GATINE et LE THIEULIN,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur  
général des services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 143 de l'intersection avec la RD 941, sur le territoire de la commune de CHAMPROND-EN-GATINE, à l'intersection avec la RD 346/9, sur le territoire de la commune de LE THIEULIN, durant 2 jours dans la période du 06 mai au 10 mai 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, la zone de chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2** : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 143, 128 et 941, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise D'UNE BRANCHE A L'AUTRE. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,  
M. le Directeur de l'entreprise D'UNE BRANCHE A L'AUTRE,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,

M. le Maire de CHAMPROND-EN-GATINE,

M. le Maire de LE THIEULIN,

M. le Président de la Communauté de communes Terres de Perche,

M. le Président de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche,

M. le Directeur des Transports DELAFOY,

M. le Président du SIVOP des Corvées-les-Yys, Friaize, Fruncé, Le Thieulin,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le 26/04/2024

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché

Le Directeur adjoint des infrastructures



Jérôme PUEYO